

Le secteur de la sécurité

Rôles et responsabilités dans la prestation,
la gestion et le contrôle des services de sécurité

À propos de cette série

Les documents d'information sur la RSS fournissent une introduction concise à certains concepts et questions liés à la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et à la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Cette série résume les débats actuels, définit les termes clés et révèle les tensions centrales dans ces domaines en s'appuyant sur un large éventail d'expériences internationales. Les documents d'information sur la RSS ne cherchent pas à promouvoir des modèles, politiques ou propositions spécifiques en matière de gouvernance ou de réforme, mais proposent une liste de références additionnelles offrant aux lecteurs la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur chaque sujet. Ils constituent des ressources utiles pour les acteurs de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité qui cherchent à comprendre et à appréhender de façon critique les approches adoptées actuellement en la matière.

À propos de ce document d'information sur la RSS

Ce document d'information traite du secteur de la sécurité. Ce terme relativement nouveau fait référence aux acteurs impliqués dans la prestation, la gestion et le contrôle des services de sécurité dans un pays. La simplicité de cette définition laisse place à différentes interprétations reflétant les perspectives de chaque contexte national sur les acteurs de la sécurité et leur appartenance au secteur de la sécurité. Ce sont ces différences qui vont orienter les stratégies en matière de GSS et de RSS. Ce document aborde les diverses façons d'envisager le secteur de la sécurité, en termes de rôles et responsabilités des acteurs de la sécurité dans le cadre d'une bonne GSS.

Ce document d'information répond aux questions suivantes :

- ▶ Qui fait partie du secteur de la sécurité ? [Page 2](#)
- ▶ Pourquoi considérer le secteur de la sécurité dans son ensemble au lieu de se concentrer uniquement sur la défense nationale ou le maintien de l'ordre civil ? [Page 2](#)
- ▶ Quels sont les prestataires étatiques de services de sécurité ? [Page 4](#)
- ▶ Qui est chargé de la gestion et du contrôle du secteur de la sécurité ? [Page 4](#)
- ▶ Le secteur de la justice fait-il partie du secteur de la sécurité ? [Page 6](#)
- ▶ Les prestataires non étatiques des services de sécurité et de justice font-ils partie du secteur de la sécurité ? [Page 7](#)
- ▶ Les prestataires commerciaux des services de sécurité font-ils partie du secteur de la sécurité ? [Page 7](#)
- ▶ Les acteurs armés non étatiques font-ils partie du secteur de la sécurité ? [Page 8](#)
- ▶ Les acteurs extérieurs font-ils partie du secteur de la sécurité ? [Page 8](#)
- ▶ Pourquoi la RSS repose-t-elle sur une définition du secteur de la sécurité au sens large ? [Page 8](#)



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

Qui fait partie du secteur de la sécurité ?

Le secteur de la sécurité est constitué de toutes les structures, institutions et personnes chargées de la prestation, de la gestion et du contrôle des services de sécurité au niveau national et local. Le secteur de la sécurité comprend les acteurs qui ont recours à la force et ceux qui sont chargés de surveiller la manière dont celle-ci est employée grâce à des mesures de gestion et de contrôle : il s'agit, d'un côté, des **prestataires étatiques de services de sécurité**, et de l'autre, des **responsables de la gestion et du contrôle de la sécurité**, dont la **société civile** fait partie. Du point de vue de la bonne GSS, le rôle du secteur de la sécurité est d'assurer la sécurité de l'État et la sécurité humaine. Il existe différentes définitions du secteur de la sécurité : les plus étroites n'incluent que les institutions de sécurité étatiques, tandis que les définitions plus larges, qui sont aussi plus courantes, englobent tous les acteurs étatiques et non étatiques qui influencent les politiques et les pratiques de sécurité et de justice au sein d'un État. La figure 1 montre une définition large du secteur de la sécurité (voir la figure 3 pour les définitions plus étroites).

Pourquoi considérer le secteur de la sécurité dans son ensemble au lieu de se concentrer uniquement sur la défense nationale ou le maintien de l'ordre civil ?

On distingue traditionnellement sécurité intérieure et sécurité extérieure, et sécurité nationale et sûreté publique. Les capacités militaires d'action extérieure et de défense ont été auparavant considérées comme distinctes et n'ayant guère de rapport avec la sécurité intérieure, la sécurité publique ou l'ordre public. La situation a changé avec l'évolution du concept de sécurité, celui-ci passant progressivement d'une notion axée sur l'État à une approche privilégiant la sécurité humaine.

Plusieurs facteurs ont montré la pertinence de considérer à la fois la sécurité intérieure et extérieure, ainsi que la prestation de services de sécurité militaire et non militaire, nationale et domestique, étatique et non étatique comme un seul domaine de prestation de service et de responsabilité publique.

- La notion de « sécurité humaine » a mis en lumière l'importance d'un État sécurisé pouvant également garantir la sécurité d'une population diverse dans son ensemble.
- Des acteurs du développement ont fait valoir que les institutions de sécurité étatiques de tous types devaient être soumises aux mêmes normes en matière de responsabilité et de gestion publique que les autres domaines du secteur public.

► **La bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS)** Par « bonne GSS », on entend l'application des principes de bonne gouvernance à la prestation, à la gestion et au contrôle des services de sécurité par des acteurs étatiques et non étatiques. Ces principes sont les suivants : responsabilité, transparence, état de droit, participation, réactivité, efficacité et efficacité. Une bonne GSS signifie que le secteur de la sécurité est en mesure d'assurer la sécurité de l'État et la sécurité humaine de manière efficace et responsable, dans un cadre de contrôle civil et démocratique, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains. La bonne GSS est un mode particulier de gouvernance de la sécurité fondé sur une exigence normative de la façon dont le secteur de l'État chargé de la sécurité devrait fonctionner dans une démocratie.

Pour en savoir plus sur la GSS, veuillez vous référer aux documents d'information sur la RSS intitulés « La gouvernance du secteur de la sécurité » et « L'égalité des genres et la bonne gouvernance du secteur de la sécurité ».

- Les changements survenus dans le contexte international de la sécurité ont brouillé la distinction entre les activités de sécurité intérieure et extérieure.
- La reconnaissance des liens qui existent entre les sous-secteurs de la sécurité assurée par l'État, ainsi qu'avec, et entre les différents acteurs de la sécurité étatiques et non étatiques, a montré la nécessité d'une compréhension globale de la prestation, de la gestion et du contrôle de la sécurité.

En conséquence, **la notion de « secteur de la sécurité » s'est imposée pour décrire de manière exhaustive tous les acteurs impliqués dans le maintien de la sécurité de l'État et de la sécurité humaine** ; elle est inspirée des nouvelles approches de gestion publique des services de sécurité. Quant au terme « système de sécurité », il est également utilisé pour souligner que la sécurité implique de nombreux acteurs interconnectés et doit être considérée dans sa globalité.

Figure 1 Une définition large du secteur de la sécurité

Quels sont les prestataires étatiques de services de sécurité ?

Les prestataires étatiques de services de sécurité rassemblent les institutions de sécurité établies par l'État et autorisées à employer la force en son nom. Par emploi de la force, on entend également la menace de recourir à la force et la limitation de certains droits fondamentaux dans des circonstances particulières, définies par la loi.

Chaque secteur de la sécurité est différent, mais de manière générale, les prestataires de services de sécurité étatiques comprennent entre autres :

- les forces armées, comme l'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air, les garde-côtes, et les autres formations militaires et forces auxiliaires ;
- les agents des forces de l'ordre, comme la police, la gendarmerie et les forces de police auxiliaires ;
- les forces de protection des personnalités, comme la garde présidentielle ;
- les services de renseignements militaires et civils, et les services de renseignements intérieurs et extérieurs ;
- les gardes-frontières et les autorités douanières ;
- les unités locales de sécurité et les unités de réserve, les services de protection civile et d'intervention d'urgence, et les prestataires commerciaux de services de sécurité en contrat avec l'État.

La liste des prestataires sera différente d'un contexte national à l'autre – par exemple, tous les États ne disposent pas de forces militaires ou de gendarmerie – mais chaque définition du secteur de la sécurité inclura tous les prestataires étatiques de services de sécurité existants.

Toutefois, le secteur de la sécurité ne se limite pas seulement aux prestataires étatiques. Même la définition la plus étroite possible du secteur de la sécurité qui se veut compatible avec le concept de bonne GSS comprendra aussi les structures, les institutions et le personnel de l'État responsables de la gestion et du contrôle de la sécurité.

Qui est chargé de la gestion et du contrôle du secteur de la sécurité ?

La bonne GSS exige que les services de sécurité soient gérés et contrôlés dans un cadre de contrôle civil et démocratique, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains. Dans un tel cadre, des dispositifs de contrôle internes et externes permettent d'assurer la responsabilité des prestataires des services de sécurité. Ces outils et mécanismes de supervision doivent reposer sur une claire définition des rôles, un processus transparent et une réelle capacité de réaction aux besoins de la population.

Il existe tout un éventail d'acteurs étatiques et non étatiques qui participent à la gestion et au contrôle du secteur de la sécurité (figure 2).

Le contrôle interne et externe est typiquement exercé par les acteurs suivants, qui assument les fonctions et responsabilités associées :

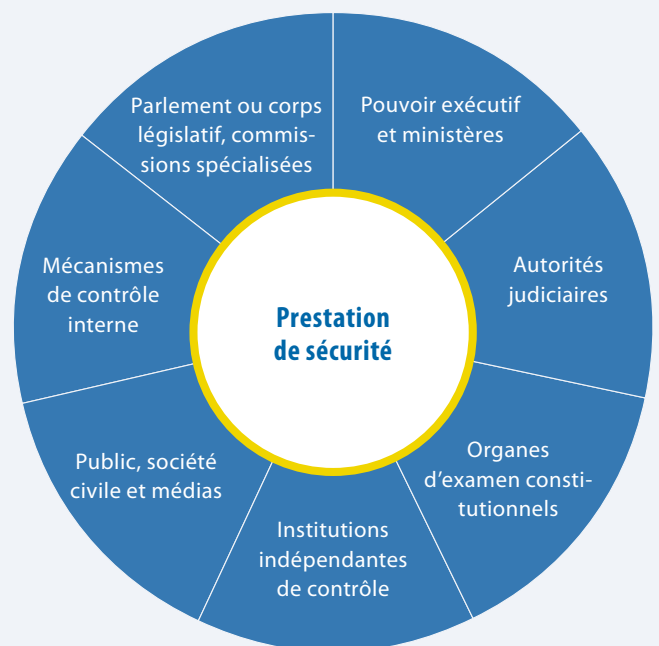
- **Les prestataires étatiques de services de sécurité** astreignent leur personnel à des procédures de contrôle interne pour maintenir des normes professionnelles élevées, notamment par le biais de régimes disciplinaires internes, d'un système de surveillance, et d'évaluations de la performance à tous les échelons de la chaîne de commandement. Ils se soumettent également à l'inspection des institutions indépendantes ou externes de contrôle et de gestion du secteur de la sécurité.
- **Le pouvoir exécutif** (gouvernement, chef du gouvernement et/ou de l'État) a la responsabilité de la décision finale en matière de politique de sécurité. Il assure également le contrôle des services de sécurité grâce à un système de gestion et d'administration exécutive, qui comprend souvent des organes de coordination, tels qu'un conseil ou des conseillers en matière de sécurité nationale. Le pouvoir exécutif doit cependant rendre compte de ses décisions, principalement devant un parlement ou un corps législatif élu et, parfois, au travers d'élections directes et régulières, mais également au moyen d'un contrôle judiciaire, de la surveillance par les médias, de débats et de consultations publics.
- **Les ministères** sont chargés au nom du pouvoir exécutif de l'administration, de l'organisation et du budget des forces de sécurité, et fournissent les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques. Les ministères agissent également comme un écran de séparation poli-

tique entre les forces de sécurité et la plus haute instance politique (souvent le chef d'État) : en fonction du contexte, il peut s'agir, par exemple, du ministère de la Défense, de l'Intérieur, de la Justice ou des Finances.

- **Le parlement, ou corps législatif**, et ses commissions spécialisées sont chargés de légiférer sur les questions se rapportant à la sécurité. Ils examinent, amendent et approuvent les budgets du secteur de la sécurité, et contrôlent la mise en œuvre de la politique de sécurité. Ils peuvent également enquêter sur les activités des forces de sécurité, fournir un forum public permettant aux partis politiques de délibérer sur les politiques et les activités en matière de sécurité, et solliciter les contributions de la société civile sur les questions de sécurité.
- **Les autorités judiciaires**, civiles et militaires, assument aussi des fonctions de contrôle du secteur de la sécurité, en s'assurant que les forces de sécurité respectent bien le droit national et international pendant l'exercice de leurs fonctions. Il peut s'agir par exemple de contrôler l'exercice des pouvoirs spéciaux – en se prononçant, entre autres, sur la légalité des mandats, des enquêtes, des méthodes de surveillance et des recherches – ou bien d'engager la responsabilité du personnel de sécurité s'étant rendu coupable de violations de la loi. Les acteurs du secteur de la justice veillent également à ce que la politique de sécurité, ainsi que les actions du gouvernement et des forces de sécurité soient conformes aux normes établies dans l'ordre constitutionnel. C'est le cas par exemple lorsque les cours dotées d'une juridiction constitutionnelle vérifient la légalité de nouvelles lois ou de nouvelles politiques.
- **Les institutions indépendantes de contrôle** sont des organismes publics qui ne relèvent pas de l'autorité du gouvernement d'un point de vue juridique et politique : il s'agit par exemple des commissions des droits de la personne, des autorités indépendantes d'examen des plaintes, des institutions de médiation, des commissions anti-corruption, des cours des comptes, et des autorités coutumières et traditionnelles lorsqu'elles sont investies d'un mandat légal. Ces organismes recueillent les plaintes du public, et effectuent des enquêtes et rédigent des rapports sur des questions spécifiques à leurs mandats, assortis parfois de recommandations obligatoires.

- **Les individus, les médias et les organisations de la société civile** entreprennent entre autres des activités de recherche, de débat et de sensibilisation, et peuvent se montrer favorables ou critiques envers les services de sécurité et la politique du gouvernement en matière de sécurité. L'intérêt qu'ils portent à la sécurité publique et l'État et à ce qu'elle réponde à des normes élevées de service fait d'eux une partie intégrante du secteur de la sécurité.

Figure 2 Acteurs impliqués dans le contrôle et la gestion du secteur de la sécurité



Le secteur de la justice fait-il partie du secteur de la sécurité ?

Il existe différentes définitions du secteur de la justice. La plus large d'entre elles inclut toutes les agences et tous les acteurs, étatiques et non étatiques, qui prennent part à la prestation, à la gestion et au contrôle des systèmes de justice :

- la magistrature, les avocats, les procureurs, le personnel des tribunaux, y compris les membres du système de justice militaire ;
- les ministères, les commissions parlementaires spécialisées et les institutions de contrôle chargés de l'administration et du contrôle du système de la justice ;
- les juristes et les organismes de formation associés ;
- les organismes chargés de l'application de la loi ;
- les établissements carcéraux et les établissements correctionnels chargés de l'exécution des peines ;
- le public et les acteurs de la société civile, qui jouent un rôle important pour s'assurer que les services publics de sécurité répondent à des normes élevées, et en sont les bénéficiaires ultimes ;
- les prestataires de services de justice informelle et coutumière.

Le secteur de la justice contribue à la sécurité de l'État et de sa population de deux manières distinctes :

- 1. En garantissant le respect de l'état de droit :** les institutions judiciaires – militaires et civiles – promeuvent et font respecter le principe de l'état de droit par le biais de poursuites, de procès et de condamnations. Elles sont indissociables et essentielles au travail des institutions de sécurité, notamment la police.
- 2. En assurant le contrôle du secteur de la sécurité :** les autorités du secteur de la justice statuent sur la légalité constitutionnelle des lois qui régissent le secteur de la sécurité, et sur la légalité du comportement du personnel des services de sécurité. Les institutions judiciaires protègent également les droits de ce dernier et empêchent la manipulation politique du secteur de la sécurité.

► La réforme du secteur de la sécurité (RSS)

La RSS est le processus politique et technique qui consiste à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine à travers la prestation, le contrôle et la gestion efficace et responsable des services de sécurité, dans le cadre d'un contrôle civil et démocratique, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains. La RSS a pour objectif d'appliquer les principes de la bonne gouvernance au secteur de la sécurité. Elle concerne tous les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la prestation, la gestion et le contrôle des services de sécurité, et traite de l'ensemble de leurs rôles, responsabilités et actions. Alors que certains programmes de RSS se concentrent uniquement sur un seul acteur du secteur, tandis que d'autres portent sur le système dans sa totalité et la façon dont il fonctionne, leur objectif reste le même : améliorer l'efficacité et la responsabilité. En effet, c'est uniquement lorsque les efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience des services de sécurité permettent également de renforcer la responsabilité par le biais du contrôle démocratique et du respect de l'état de droit et des droits humains, qu'on peut véritablement parler de RSS.

Pour plus de renseignements sur la RSS, veuillez vous référer au document d'information sur la RSS intitulé « La réforme du secteur de la sécurité ».

En raison des liens étroits entre les institutions de justice et de sécurité, **les définitions les plus larges du secteur de la sécurité englobent tout ou une partie du secteur de la justice**. En revanche, les définitions les plus étroites se limitent au contrôle ou à l'application du droit pénal. Dans tous les cas, une approche globale de la RSS nécessite de prendre en considération les liens qui unissent le secteur de la sécurité et celui de la justice. Pour plus d'informations sur le secteur de la justice et la bonne RSS, veuillez consulter le document d'information sur la RSS intitulé « Le secteur de la justice ».

Les prestataires non étatiques des services de sécurité et de justice font-ils partie du secteur de la sécurité ?

L'État n'est pas le seul prestataire de services de sécurité et de justice : le public se charge souvent d'assurer la sécurité et la justice dans leurs propres foyers et communautés, que l'État réponde ou non à leurs besoins en la matière. Les gens assurent leur propre sécurité en s'organisant de diverses façons, parmi lesquelles on peut citer : les groupes d'auto-défense, la surveillance de quartier, les groupes de femmes, le recours à des services commerciaux de sécurité, etc.

Même lorsque l'État est en mesure de fournir des services de sécurité et de justice aux individus et aux communautés, ceux-ci peuvent tout de même choisir de se tourner vers des pratiques de sécurité et de justice alternatives basées sur des principes coutumiers, ou sur des traditions et des croyances locales, une tendance qui traduit un niveau élevé de légitimité locale. On entend par là, par exemple, les rôles coutumiers des figures importantes des communautés dans la prise de décisions en matière de sécurité et de justice, les mécanismes alternatifs de résolution des conflits, ainsi que les rituels, les traditions ou les règles informelles en matière de sécurité et de justice dans la communauté. Par ailleurs, dans certains États, des fonctions de sécurité traditionnellement assumées par les forces de sécurité publique ont été confiées à des prestataires commerciaux de services de sécurité.

Les prestataires non étatiques de services de sécurité et de justice ont une incidence directe sur la GSS au niveau local. Pourtant, ils ne sont inclus que dans les définitions les plus larges du secteur de la sécurité, car leur relation avec l'État et les prestataires étatiques de services de sécurité n'est pas toujours claire. Dans certains cas, les prestataires non étatiques de services de sécurité et de justice (notamment les acteurs commerciaux non étatiques) peuvent posséder un statut officiel ou semi-officiel en vertu du droit national. Ils sont alors inclus dans les définitions plus étroites du secteur de la sécurité en tant que prestataires étatiques de services de sécurité. **Le fait que les prestataires non étatiques au secteur de la sécurité fassent ou non partie du secteur de la sécurité va dépendre du contexte national, mais dans tous les cas, il sera important d'inclure ces derniers dans une approche plus globale de la RSS, et de tenir compte de leur rôle dans le contrôle du secteur de la sécurité.**

Les prestataires commerciaux des services de sécurité font-ils partie du secteur de la sécurité ?

Les prestataires commerciaux des services de sécurité sont des entreprises qui vendent des services de protection des personnes et des biens, et sont parfois appelés sociétés militaires et de sécurité privées. Ils fonctionnent sur une base commerciale. Leurs objectifs ne sont ni politiques ni criminels, et ils n'ont pas de statut particulier accordé par l'autorité communautaire, coutumière ou traditionnelle. Leur existence est règlementée au niveau de l'État et au niveau international, ces entreprises ayant une sorte de statut officiel qui leur permet d'exercer leur profession légitimement. Il arrive parfois, au sein d'une ville ou à l'échelle d'un pays, que les prestataires commerciaux de services de sécurité soient beaucoup plus nombreux que les fonctionnaires des services de sécurité, et qu'ils soient bien mieux équipés et formés que les prestataires étatiques de services de sécurité. **Les prestataires commerciaux de services de sécurité fournissent des services de sécurité privés, sauf lorsqu'ils sont engagés par des États dans le but de garantir la sécurité publique. Cependant, même leurs activités légitimes de prestation de services de sécurité privés peuvent affecter la sécurité publique et donc la GSS.** C'est pour cette raison qu'ils sont inclus dans des définitions larges du secteur de la sécurité comme prestataires de services de sécurité ou en tant qu'acteurs de la société civile.

Les acteurs armés non étatiques font-ils partie du secteur de la sécurité ?

Contrairement aux prestataires commerciaux de services de sécurité, les acteurs armés non étatiques ont recours à la force pour réaliser des objectifs politiques ou parvenir à des fins criminelles, en échappant au contrôle de l'État. Parmi ces acteurs, on note les organisations criminelles ou politiques, comme les guérilleros, les insurgés, les rebelles, les armées de libération, les groupes de crime organisé, les milices des partis politiques, les terroristes, etc. Leurs activités sont souvent considérées comme illégales et illégitimes par l'État, même si leurs sympathisants ne partagent pas toujours ce point de vue. **Bien que leur statut politique soit subjectif, ces groupes peuvent, en ayant recours à la force, affecter la sécurité nationale et l'ordre public pour l'État et l'ensemble de la population. C'est pourquoi ils sont inclus dans les définitions les plus larges du secteur de la sécurité.** L'objectif de la RSS est de placer l'emploi de la force sous le contrôle légitime de l'État, dans le respect de l'état de droit et des droits humains. Cela suppose de désarmer les acteurs armés non étatiques et, en fonction de la situation, de les traduire en justice. Inclure les acteurs armés non étatiques dans la définition du secteur de la sécurité reste une question extrêmement controversée, notamment par crainte que la reconnaissance de leur impact sur la sécurité ne leur confère indirectement une légitimité politique.

Les acteurs extérieurs font-ils partie du secteur de la sécurité ?

Des acteurs extérieurs affectent parfois profondément la sécurité au sein d'un État, que ce soit en tant que troupes d'occupation, forces de maintien de la paix, acteurs commerciaux ou alliés offrant leur soutien. Dans les pays sortant d'un conflit, les acteurs extérieurs peuvent avoir un impact disproportionné sur la sécurité et la RSS, parce qu'il arrive en effet que des forces étrangères assurent la sécurité dans une situation nationale instable, et l'aide extérieure joue un rôle considérable dans la consolidation de la paix après un conflit, y compris en appui de la RSS. Pour ces raisons, les définitions larges du secteur de la sécurité peuvent choisir d'englober les acteurs extérieurs, notamment dans le cas de pays sortant d'un conflit. Inclure ces acteurs dans les définitions du secteur de la sécurité peut aider à baser la RSS sur une évaluation plus réaliste des besoins et des capacités en matière de sécurité. Dans les cas de réforme où l'intervention extérieure est moindre ou inexistante, les acteurs externes ne sont généralement pas considérés comme faisant partie du secteur de la sécurité.

Pourquoi la RSS repose-t-elle sur une définition du secteur de la sécurité au sens large ?

La RSS visant à améliorer l'efficacité et la responsabilité de l'ensemble du secteur de la sécurité, elle ne peut être fondée que sur une définition englobant toutes les institutions et le personnel chargé de la prestation, de la gestion et du contrôle des services de sécurité. La plupart des définitions du secteur de la sécurité inclut également le système de la justice, en raison de son rôle essentiel dans le maintien de l'état de droit. La figure 3 montre que la RSS peut se baser sur une variété de définitions du secteur de la sécurité, des plus restreintes aux plus larges ; il est à noter cependant que **les définitions du secteur de la sécurité qui privilégient uniquement les prestataires de sécurité tout en excluant les organismes de contrôle et de gestion de la sécurité ne sont pas compatibles avec l'idée de la RSS.**

Un secteur de la sécurité comprenant uniquement les institutions de prestation, de contrôle et de gestion de la sécurité qui appartiennent à l'État est la définition la plus restreinte du secteur de la sécurité qui demeure compatible avec l'idée de la RSS. Le fait que les acteurs non étatiques influencent la prestation de justice et de sécurité par l'État est une réalité reflétée dans les définitions moins strictes du secteur de la sécurité. **En effet, élargir la définition du secteur de la sécurité de manière à englober tous les acteurs participant à la prestation de services de sécurité et de justice – étatiques et non étatiques, légaux et illégaux – permet d'avoir une idée plus claire et plus exacte des dynamiques de sécurité qui affectent véritablement l'État et sa population.**

Néanmoins baser la RSS sur la définition la plus large du secteur n'équivaut pas à légitimer les acteurs armés non étatiques. Par contre, cela permet la mise en œuvre de réformes plus réalistes qui rendent à l'État la responsabilité de fournir des services de sécurité dans un cadre de gouvernance démocratique : en incluant les acteurs armés non étatiques dans le secteur de la sécurité, l'objectif est toujours d'éliminer les abus et d'améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine.

Figure 3 Définitions restreintes et larges du secteur de la sécurité

Incompatible avec la RSS	Plus stricte	Stricte	Large	Plus large	Très large
<p>Prestataires de sécurité étatiques uniquement par ex. : police, forces armées, services de renseignement etc.</p>	<p>Institutions étatiques de prestation, de gestion et de contrôle de sécurité y compris la société civile et les institutions de justice participant à des activités de contrôle par ex. : parlements, ministères, tribunaux, institutions de médiation, groupes de femmes, universitaires, médias, etc.</p> <p>Institutions de justice étatiques étroitement liées à la sécurité par ex. : acteurs du système de justice pénale ou du secteur de la justice tout entier.</p> <p>Prestataires non étatiques de services de sécurité et de justice par ex. : prestataires commerciaux de services de sécurité, groupes privés, prestataires de services de justice coutumiers.</p> <p>Acteurs extérieurs soutenant les efforts nationaux de RSS par ex. : organisations multilatérales ou partenariats bilatéraux dans les pays en transition ou qui se relèvent d'un conflit.</p> <p>Acteurs armés non étatiques par ex. : groupes armés ayant recours à la force pour atteindre des objectifs politiques ou à des fins criminelles qui échappent au contrôle de l'État, dont les organisations politiques ou criminelles.</p>				

Ressources additionnelles

Analyse de la RSS en fonction des différentes forces qui composent le secteur de la sécurité :

- Comité d'aide au développement de l'OCDE
Chapitre 7 : Mettre en œuvre la RSS secteur par secteur
dans Manuel de l'OCDE-CAD sur la réforme des systèmes de sécurité : Soutenir la sécurité et la justice (Paris : Organisation de coopération et de développement économiques, 2007, p. 120-152).

Analyse des différentes forces qui composent le secteur de la sécurité en fonction du genre et de la RSS :

- Megan Bastick et Kristin Valasek (dir. publ.)
Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité
(Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2008).

Rôles et responsabilités distincts de certains acteurs clés de la sécurité :

- Albrecht Schnabel et Marc Krupanski
Mapping Evolving Internal Roles of the Armed Forces
SSR Paper 7 (Genève : DCAF, 2012).
- Derek Lutterbeck
The Paradox of Gendarmeries : Between Expansion, Demilitarization and Dissolution
SSR Paper 8 (Genève : DCAF, 2013).

Pour un guide plus détaillé sur le rôle des parlements et des assemblées législatives dans le secteur de la sécurité :

- Hans Born et Marc Bentinck
Parliamentary Oversight of the Security Sector
(Brussels: European Parliament-OPPD, 2013).
- Teodora Fuior
Parliamentary Powers in Security Sector Governance
(Genève : DCAF, 2011).

- Hans Born, Philipp Fluri et Anders Johnsson (dir. publ.)
Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité : principes, mécanismes et pratiques
Guide pratique pour les parlementaires No. 5 (Genève : DCAF, 2003). Cette publication est disponible en 38 langues, dont le français et l'anglais à l'adresse suivante : www.dcaf.ch

Pour un guide plus détaillé sur le rôle des organisations de la société civile dans le secteur de la sécurité :

- Eden Cole, Kerstin Eppert et Katrin Kinzelbach (dir. publ.)
Contrôle public du secteur de la sécurité: guide pratique pour les organisations de la société
(Bratislava : Programme des Nations unies pour le développement, 2008).

Aspects concernant la sécurité commerciale et le secteur de la sécurité :

- Anne-Marie Buzatu et Benjamin S. Buckland
Private Military and Security Companies: Future Challenges in Security Governance
Horizon 2015 Working Paper Series 3 (Genève : DCAF, 2010).

Autres ressources du DCAF sur la RSS

- Les publications du DCAF comprennent une large gamme de manuels et outils spécifiques permettant de guider les praticiens œuvrant dans le domaine de la RSS et de la bonne GSS, téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : www.dcaf.ch
De nombreuses ressources sont également disponibles en français et dans d'autres langues.
- Le site Web de la Communauté des praticiens du DCAF-ISSAT propose une gamme de ressources d'apprentissage en ligne pour les praticiens de la RSS à l'adresse suivante : <http://issat.dcaf.ch>

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) est une fondation internationale qui a pour mission d'aider la communauté internationale à appliquer les principes de bonne gouvernance et à mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité. À cet effet, le centre élabore les normes internationales ou nationales appropriées, en assure la promotion, mène des recherches sur mesure dans le secteur politique, définit les bonnes pratiques ainsi que les recommandations pertinentes qui permettront de mettre en place une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Sur le terrain, il apporte son soutien en donnant son avis consultatif et propose des programmes d'assistance technique à toutes les parties intéressées.

Le DCAF tient à remercier

Petra Gurtner pour la production et la conception de ce document,

Cherry Ekins pour l'édition en anglais,

Lynda Chenaf pour l'édition en français,

Linda Machata pour la traduction en français, et

Fernando Colaço pour le développement de l'application pour smartphones et tablettes.

Éditrice de la série

Fairlie Chappuis

Publication à citer comme suit

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, « Le secteur de la sécurité », Série de documents d'information sur la RSS (Genève : DCAF, 2015).

© DCAF. Les documents d'information sont disponibles gratuitement à l'adresse www.dcaf.ch. Vous pouvez librement copier et distribuer ce document à condition d'en mentionner la source et de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

Centre pour le contrôle démocratique
des forces armées – Genève
BP. 1360
CH-1211 Genève 1
Suisse

Vous pouvez consulter les documents
d'information sur la RSS en ligne ou télécharger
l'application pour smartphones et tablettes
correspondante à l'adresse suivante :
www.ssrbackgrounders.org